



**DORE ALLIER**  
Syndicat Intercommunal  
d'Alimentation en Eau Potable

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS -00000-

L'an Deux Mille Vingt Trois le 13 décembre à Dix-Huit Heures,  
le Comité du Syndicat dûment convoqué s'est réuni  
en session ordinaire, Mairie de Bulhon-le Bourg à Bulhon  
sous la présidence de Monsieur MAZELIER Vincent.

**SIAEP DORE -ALLIER**

Date de convocation : 30/11/2023

Place de la Mairie  
63190 LEZOUX  
Tel : 04 73 73 11 51  
contact@siaepdoreallier.fr

**PRESENTS :** MMES GONINET L., GRENIER M.C.,  
MS BARGOIN J., BRIVARY J.F., DERBIAS J.L., GARMIS F.,  
MS DURUPT S., GIRARD J.B., MAZELIER V., MAURIN D.  
MS ROUVIDANT J.L., ORCIERE T.

Nombres de Membres :  
en exercice : 16  
présents : 12  
votants : 14

**ABSENTS :** MME TARTRY-LAVEST A.,  
MS AURIEL L., BLANCHOZ J., DUROHANY D.

**POUVOIRS :** M. AURIEL L. A M. DURUPT S.,  
M. BLANCHOZ P. A BARGOIN J.,

### DELIBERATION N° 2023-12-1

#### OBJET : Tarifs Hors taxes applicables au 01/01/2024

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales relatif aux attributions du conseil municipal,

Vu l'article L2224-2 du Code général des collectivités territoriales relatif au budget général (le budget annexe du service d'eau potable doit être équilibré en recettes et en dépenses),

Vu l'article L2224-12-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la facturation de toute fourniture d'eau potable,

Vu l'article L2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales relatif au pourcentage part fixe/part variable et zone de répartition des eaux,

Vu l'arrêté du 10 juillet 1996 relatif aux factures de distribution de l'eau et de collecte et de traitement des eaux usées,

CONSIDERANT l'augmentation déjà subie des coûts de l'énergie et des matières premières – pétrole, acier, laiton, fonte, plastiques et autres matériaux indispensables au fonctionnement du service du syndicat

et

CONSIDERANT les dernières prévisions d'inflation de la Banque centrale européenne qui prévoit un taux d'inflation pouvant atteindre 3.2 % en 2024 (décembre 2023). Le syndicat s'est basé sur les prévisions du mois de novembre avec une hausse des prix à 2.6%, taux pris en compte par le gouvernement pour le budget de l'Etat de 2024.

Le syndicat Dore-Allier propose une augmentation de ses tarifs de 2.6% - soit pour l'exemple, 4 centimes de coût supplémentaire par m3.

Certifié exécutoire,  
Reçue en sous préfecture le :  
Publié le :

Le Président rappelle au Comité syndical qu'il appartient à la collectivité de fixer les redevances des services publics locaux et ce avant le début de la période de consommation,

En conséquence, il est proposé ce qui suit :

TARIFS		2024
		MONTANT
		HT
<b>EAU</b>		
M3 de 1 à 200 m3		1.40 €
de 201 à 1 000 m3		1.21 €
de 1 001 à 10 000 m3		1.12 €
plus de 10 000 m3		1.06 €
Redevance pollution		0.23 €
Redevance prélèvement		0.042 €
<b>TARIF TTC</b>		
sur base de 1 à 200 m3		1.67 €
<b>ABONNEMENT</b>		
Abonnement primaire		47.97 €
Abonnement secondaire		30.83 €
<b>TRAVAUX</b>		
Branchement	∅ 19/25	1 721.62 €
Branchement	∅ 26/32	1 912.94 €
Branchement	∅ 40	2 081.35 €
Branchement	∅ 50	2 270.11 €
Supplément regard renforcé 12.5t		46.52 €
Tranchée	en ml	72.65 €
Tarif horaire tractopelle		52.53 €
<b>MATERIEL</b>		
Regard 3.5t		155.15 €
Regard 12.5t		201.67 €
Remplacement compteur gelé	sans TE ∅15	144.95 €
Remplacement compteur gelé	avec TE ∅15	213.91 €
Canalisations en ml	∅ 19/25	7.49 €
Canalisations en ml	∅ 26/32	8.46 €
Canalisations en ml	∅ 33/40	11.29 €
Canalisations en ml	∅ 42/50	14.51 €
Canalisations en ml	∅ 53/63	17.91 €
Canalisations en ml	∅ 63/75	21.61 €
Canalisations en ml	∅ 75/90	30.26 €
Canalisations en ml	∅ 98/110	33.92 €

<b>FRAIS DE MISE EN SERVICE &amp; MAIN D'ŒUVRE</b>		
Branchement neuf		46.94 €
Lotissement		86.05 €
	Frais de mise en service	46.94 €
	Forfait de déplacement	39.11 €
Fermeture/ouverture branchement		78.24 €
Forfait déplacement		39.11 €
Main d'œuvre horaire		39.11 €
Suppression définitive		85.64 €
Pénalité pour prise d'eau sans autorisation-personne physique <i>(Montant non assujetti à la TVA)</i>		500.00 €
Pénalité pour prise d'eau sans autorisation-personne morale <i>(Montant non assujetti à la TVA)</i>		1 000.00 €

A ces tarifs s'ajouteront les redevances votées par les agences de l'eau, ou tout autre organisme pouvant s'y substituer.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical adopte à l'unanimité, l'ensemble de ces dispositions.

Pour extrait conforme.  
Le Président.



Le Président.



Certifié exécutoire,  
Reçue en sous préfecture le :  
Publié le :

**19 DEC. 2023**  
**19 DEC. 2023**

cusé de réception en préfecture  
3-200087310-20231213-2023121TARIF24-DE  
çu le 19/12/2023

3-200087310-20231213-2023121TARIF24-DE  
çu le 19/12/2023